

NI PUTES NI SOUMISES

Règlement du Tremplin pour le Respect

Le présent règlement a pour objet de présenter les conditions de participation au Tremplin et toutes les modalités de mise en œuvre de ce Tremplin.

ARTICLE 1 : Organisateur

L'organisateur du Tremplin est l'association Le Mouvement Ni Putes Ni Soumises (ci-après « NPNS »), association loi 1901, domiciliée au 70 rue des rigoles 75020 PARIS et dont l'objet est de promouvoir le respect, la laïcité, l'égalité et la mixité. Ce projet est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : Objet du Tremplin

Le Tremplin a pour objet la désignation par un jury des œuvres qui illustreront le mieux la notion de RESPECT.

L'œuvre présentée (poésie, nouvelle, graff, slam, théâtre-forum, vidéo) devra exprimer la vision personnelle de l'auteur de la notion de RESPECT. Elle devra témoigner de l'engagement de chacun pour la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la mixité et du « vivre ensemble ».

Durant la phase de réalisation de leurs œuvres, les jeunes pourront faire l'expérience du respect. Ils partageront, transmettront leur idée du respect à d'autres jeunes et à un large public.

Notre ambition est de relayer le message des jeunes et ainsi encourager l'émergence de jeunes talents.

Les jeunes sélectionnés encadreront avec des artistes confirmés des ateliers artistiques le jour du tremplin. Les ateliers seront ouverts au public.

ARTICLE 3 : Catégories et Formes des Œuvres

1. Les candidats participants seront répartis selon différentes catégories d'âge :

- 1^{ère} catégorie : 11/15 ans
- 2^{ème} catégorie : 16/19 ans
- 3^{ème} catégorie : 20/25 ans

2. Les candidats devront choisir leur support artistique et ne pourront s'inscrire que dans une catégorie

3. Les catégories d'œuvre sont les suivantes :

- L'écriture au service du Respect : textes, nouvelles, slam
- Le graphisme au service du Respect : graff, dessins, peintures
- La vidéo au service du Respect : catégorie entièrement dédiée aux courts métrage
- Le Respect en Mouvement : cette catégorie comprend tout ce qui est danse, théâtre. Les candidats inscrits dans cette catégorie devront impérativement présenter leurs œuvres sur support vidéo.

ARTICLE 4 : Conditions de Participation au Tremplin

1. La participation au tremplin est réservée aux 11-25 ans:

- aux jeunes amateurs,
- filles ou garçons,
- lycéens en groupe, mixte de préférence, ou seul,
- encadrés ou non par un adulte.
- MJC, Missions locales, foyers

2. La participation au Tremplin est gratuite.

3. Les candidats doivent remplir une fiche d'inscription par personne même en cas de participation groupée. L'inscription des candidats doit comporter :

- les noms et prénoms des candidats
- Leur âge (les mineurs doivent fournir une autorisation parentale)
- une adresse et un numéro de téléphone valide ainsi qu'une adresse mail si possible.
- le nom et l'adresse de la structure : lycée, MJC, Mission locale, foyer (dans le cas d'un projet collectif) avec le nom du référent.

Toutes ces informations sont nécessaires pour valider l'inscription. Les sélectionnés devront signer le présent règlement.

L'inscription et l'envoi des œuvres se font simultanément, par mail ou courrier.

Tout document ou élément pouvant venir compléter le dossier ou agréments l'œuvre

est accepté, mais le jury se réserve le droit de juger de son utilité.

Attention : Aucun élément du dossier ne sera réexpédié au candidat !!!!

ARTICLE 5 : Sélection des Œuvres

1. Critères de sélection des Œuvres

Pour procéder à la sélection, les critères retenus seront :

- Force du message transmis,
- Engagement sur les valeurs de respect, d'égalité, de mixité et de laïcité,
- Qualité d'écriture pour tous les textes,
- Recherche artistique.

2. La sélection des œuvres se déroulera en 2 étapes :

1. Inscription à partir du 1^{er} février 2008

Le candidat au Tremplin a jusqu'au **15 mai 2008** pour s'inscrire à l'adresse tremplinrespect@niputesnisoumises.com ou par courrier à la Maison de la Mixité 70 rue des rigoles 75020 Paris. Le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats ne remplissant pas toutes les conditions posées par les articles 3 et 4, ou qui n'auront pas respecté les délais prévus, seront exclus de la participation au Tremplin.

2. Sélection Finale des Œuvres et Proclamation des gagnants

La sélection et les délibérations du jury se feront à huis clos. Considérant l'appréciation artistique qu'implique le choix des gagnants, les décisions prises par le jury sont discrétionnaires et ne peuvent être remises en cause par les candidats.

Il y aura au moins un gagnant par catégorie.

ARTICLE 6 : Composition du jury

Le jury sera composé de professionnels de chaque catégorie artistique, d'artistes et de représentants de NPNS

ARTICLE 7 : Prix décerné

1. La récompense accordée aux auteurs des œuvres sélectionnées ne consiste pas dans une rémunération ou dans l'attribution d'une contrepartie financière.
2. Les œuvres sélectionnées seront diffusées.
3. La diffusion des œuvres sélectionnées sera effectuée par l'intermédiaire des partenaires de NPNS, selon des modalités prévues conventionnellement.

Par ailleurs, certaines œuvres non sélectionnées pourront être exposées à la maison de la Mixité le jour du Tremplin.

ARTICLE 8 : Cession de droits d'auteur

Du fait de leur participation au concours, les candidats acceptent à titre gracieux en cas de sélection de leur œuvre le principe d'une diffusion de celle-ci dans le strict cadre du tremplin conformément aux dispositions de l'article 5. Cette diffusion fera l'objet d'une convention de cession de droit entre l'organisation et les participants concernés.

Il est toutefois précisé que l'organisateur pourra exploiter communément l'œuvre sélectionnée avec tout partenaire de son choix, les produits lui revenant, lui restant seul acquis afin de contribuer au financement des ses actions afin de continuer à promouvoir les valeurs de laïcité, de mixité et d'égalité.

ARTICLE 9 : Limites à la Responsabilité de l'Organisateur du Tremplin

1. Tout propos à caractère diffamatoire, pornographique ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque ou à l'image de NPNS est éliminatoire et susceptible de poursuites conformément à la législation en vigueur.
2. Par le présent règlement, les candidats s'engagent à certifier de l'originalité de leur œuvre. Par ailleurs, en aucun cas cette dernière ne doit porter atteinte aux droits de tiers, y compris le droit à l'image des personnes photographiées
3. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes, de la détérioration partielle ou totale des œuvres du fait des tiers ou de la force majeure.
4. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Tremplin à tout moment.

ARTICLE 10 : Règlement des Litiges

Le présent règlement est soumis à l'application du droit français.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître BOUVET, Huissier de Justice –
354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001.

Date

Signature du candidat ou de tous les membres du groupe sélectionné
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Page supplémentaire en cas de candidature collective

Page supplémentaire en cas de candidature collective

Tremplin pour le Respect
Règlement